

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

**Commissions scolaires - Règles budgétaires 2013-2014
Allocation supplémentaire :
Soutien au développement pédagogique pour la formation générale des adultes
(Mesure 30100)**

**Guide administratif
Bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA**

Janvier 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Éléments de contexte et objectifs	1
2. L'allocation supplémentaire 30100 : soutien au développement pédagogique	1
3. Financement	2
4. Principes directeurs	2
5. Critères d'admissibilité	2
6. Processus de gestion	3
7. Demandes d'information	3
Annexe I – Groupe de travail « le Regard d'Alexandrie »	4
Annexe II – Processus de dépôt	5

1. Éléments de contexte et objectifs

L'implantation du nouveau curriculum à la formation générale des adultes s'inscrit dans la mise en œuvre de la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et du *Plan d'action éducation, emploi, productivité*.

Or, entre les années 2008 à 2013, le Ministère incluait dans ses règles budgétaires une allocation supplémentaire à l'intention des commissions scolaires afin de stimuler l'adaptation et le renouvellement d'outils et de matériel pédagogiques au regard des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes. Fort de ces cinq années de soutien financier, le Ministère considère que cette mesure, qui a contribué, entre autres, au développement pédagogique en formation générale des adultes, doit être revue. Ainsi, à compter de l'année scolaire 2013-2014, les ressources élaborées par les commissions scolaires ne seront plus financées. Par contre, une allocation servant au soutien au réseau demeure. Le Ministère souhaite que les commissions scolaires continuent de développer du nouveau matériel pédagogique afin de faciliter l'appropriation et l'implantation du nouveau pédagogique.

Les objectifs poursuivis au regard de cette allocation sont les suivants :

- supporter les commissions scolaires qui le désirent à partager le matériel pédagogique produit dans le contexte des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes, et ce, en soutenant l'échange et le transfert d'information;
- offrir aux commissions scolaires la possibilité de profiter des travaux effectués par d'autres commissions scolaires;
- assurer un soutien auprès du personnel des commissions scolaires lors du dépôt des ressources didactiques et plus particulièrement au regard des situations d'apprentissage. À cet effet, le groupe de travail « le Regard d'Alexandrie » poursuit ses activités. Le rôle de ce groupe de travail est défini à l'annexe I.

2. L'allocation supplémentaire (mesure 30100) : soutien au développement pédagogique

Les ressources didactiques élaborées par les commissions scolaires doivent être mises gratuitement à la disposition de l'ensemble des commissions scolaires dans le site Internet créé à cette fin, la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA, à l'adresse suivante : <http://www.recitfga.qc.ca/alexandrie>.

À la demande des utilisateurs de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA, une priorité est donnée à l'amélioration de la qualité des ressources déposées.

Cette notion de qualité fait référence à la concordance entre la situation d'apprentissage déposée et les nouveaux programmes d'études en formation générale des adultes. Par ailleurs, au regard de l'implantation progressive des nouveaux programmes et du besoin accru en ce sens, la production de situations d'apprentissage est principalement soutenue. Les commissions scolaires peuvent déposer dans le site de la bibliothèque les ressources qu'elles désirent mettre en commun. Les modalités concernant le dépôt des ressources dans le site Internet sont définies à l'annexe III.

3. Financement

L'allocation budgétaire prévue s'élève à 228 571 \$ et sera attribuée à la commission scolaire gestionnaire de la bibliothèque Alexandria FGA pour :

- la poursuite du développement, de l'entretien et de la mise à jour du site Internet où sont déposées les ressources mises en commun au bénéfice des commissions scolaires;
- les travaux du groupe de travail « le Regard d'Alexandrie » afin d'assurer la qualité des ressources disponibles sur le site. Le groupe de travail est mandaté pour apporter le soutien aux commissions scolaires et les accompagner dans l'application des principes directeurs.

4. Principes directeurs

- Les ressources déposées ne sont pas soumises à une approbation ministérielle puisqu'elles appartiennent aux commissions scolaires.
- La commission scolaire dépose les documents dans la bibliothèque virtuelle Alexandria FGA pour une période minimale de trois ans. Après cette période, la commission scolaire peut retirer les ressources de la bibliothèque.
- La commission scolaire reconnaît que les ressources didactiques sont d'intérêt commun et qu'elles sont pertinentes au regard des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes.
- La commission scolaire s'assure que ces ressources répondent aux normes usuelles de qualité¹.

5. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- la ressource est liée aux nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes;
- la ressource a été produite par une commission scolaire;

¹ Les commissions scolaires peuvent consulter le document intitulé *Définitions et critères d'évaluation s'appliquant au Programme de formation de l'école québécoise*. Ce document est disponible à l'adresse Internet suivante : http://www1.mels.gouv.qc.ca/bamd/index.asp?page=info_new_fr

- la ressource est destinée au personnel scolaire ou aux élèves et elle est disponible en format électronique (la commission scolaire doit s'assurer que le matériel déposé sur le site est dans un format courant, permettant aux utilisateurs de le consulter);
- la ressource ne doit pas être produite à des fins commerciales.

6. Processus de gestion

Sur la base des principes directeurs, la commission scolaire dépose sa ressource en remplissant en ligne le formulaire disponible et l'envoie, à l'aide de l'onglet « Soumettre », à l'adresse suivante : <http://www.recitfga.qc.ca/alexandrie>.

Pour ce faire, chaque commission scolaire identifie une personne responsable qui s'assurera que les ressources déposées sont conformes aux principes directeurs et aux critères d'admissibilité. La commission scolaire doit s'assurer d'informer la commission scolaire responsable de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA du changement de la personne responsable en modifiant les coordonnées à l'aide de l'onglet « Option » du menu « Mon profil ».

La commission scolaire responsable de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA informe périodiquement les commissions scolaires, ainsi que les directions concernées du Ministère (Direction de l'éducation des adultes et de l'action communautaire - DEAAC, les directions régionales, Direction des politiques et des projets, Services à la communauté anglophone et affaires autochtones) des nouveautés disponibles sur le site.

Au début du mois de juin de chaque année, la commission scolaire responsable de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA transmet à la DEAAC une liste détaillée de toutes les ressources déposées dans le site Internet.

7. Demandes d'information

Les demandes d'information doivent être adressées aux directions régionales du Ministère ou, pour les commissions scolaires anglophones, à la Direction des politiques et des projets, Services à la communauté anglophone, et affaires autochtones.

ANNEXE I

GROUPE DE TRAVAIL « LE REGARD D'ALEXANDRIE »

Contexte

Lors des consultations effectuées par l'équipe de gestion de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA auprès de ses utilisateurs, ceux-ci ont exprimé leur préoccupation concernant le rehaussement de la qualité des ressources déposées dans la bibliothèque. Ainsi, afin de rehausser la qualité de celles-ci, un nouveau soutien aux « valideurs »² des commissions scolaires a été ajouté, soit le groupe de travail « le Regard d'Alexandrie ».

Mandat du groupe de travail « le Regard d'Alexandrie »

- Apprécier les ressources soumises et, dans le cas des situations d'apprentissage, leur attribuer une cote selon une grille d'appréciation, et ce, avant que ces ressources ne soient déposées officiellement sur le site Internet de la bibliothèque virtuelle Alexandrie FGA. L'appréciation s'effectue au moyen de la grille d'appréciation qui a été approuvée par le Ministère. Cette grille est disponible à l'adresse suivante : <http://www.recitfga.qc.ca/alexandrie>
- Offrir une rétroaction afin de permettre aux auteurs de bonifier leur ressource. Cette rétroaction prendra la forme d'une fiche de communication expédiée par courriel.
- Offrir un accompagnement aux « valideurs » des commissions scolaires pour toutes les ressources proposées. Cet accompagnement se fera par courriel ou par visioconférence.
- Élaborer des outils facilitant le rôle d'accompagnement des « valideurs ».
- Offrir des séances d'information sur la grille d'appréciation et son utilisation lors de rencontres nationales (ex. : rencontre nationale des responsables de soutien pédagogique).
- Transmettre au responsable de la bibliothèque Alexandrie FGA toute situation d'apprentissage dont la cote demeure inférieure au seuil minimal, soit la cote de 3 sur une échelle de 5, et ce, à la suite de la rétroaction et du soutien accordé au « valideur » de la commission scolaire concernée.

² Dans le présent document, le responsable de la validation du matériel didactique déposé dans la bibliothèque Alexandrie FGA est appelé le « valideur ».

ANNEXE II

PROCESSUS DE DÉPÔT

Le processus pour procéder au dépôt d'une ressource dans la bibliothèque Alexandria FGA est le suivant :

- A. L'auteur³ de la ressource la dépose au gestionnaire responsable d'Alexandrie de sa commission scolaire, qui la transmet au « valideur »⁴.
- B. Le « valideur » vérifie que la ressource répond :
 - aux critères d'admissibilité;
 - aux principes directeurs;
 - au respect des droits d'auteurs.

Dans le cas d'une situation d'apprentissage, le « valideur » s'assure que celle-ci est compatible avec les critères de la grille d'appréciation. Il peut également soutenir l'auteur afin d'établir les liens significatifs entre le programme d'études visé et la situation d'apprentissage proposée.

- C. Le « valideur » transmet la ressource au groupe de travail « le Regard d'Alexandrie ».
- D. Le groupe de travail « le Regard d'Alexandrie » apprécie la ressource au regard des critères d'admissibilité et des principes directeurs et, s'il y a lieu, donne une rétroaction au « valideur » en lui soumettant des commentaires et suggestions d'amélioration.

Dans le cas d'une situation d'apprentissage, le groupe de travail « le Regard d'Alexandrie » l'apprécie à l'aide de la grille :

- si la situation d'apprentissage obtient une cote de 3 et plus, elle est déposée directement dans la bibliothèque Alexandria FGA;
- si la situation d'apprentissage obtient une cote inférieure à 3 :
 - le groupe de travail fait une rétroaction au « valideur », lui soumettant des commentaires et suggestions visant à augmenter sa cote d'appréciation;
 - les modifications nécessaires peuvent être apportées par l'auteur;
 - le « valideur » transmet la version définitive au groupe de travail « le Regard d'Alexandrie », et ce **avant le 1^{er} mai** de l'année en cours;
 - le groupe de travail apprécie à nouveau la ressource. Si la cote demeure inférieure à 3, la situation d'apprentissage est transmise par le groupe de travail « le Regard d'Alexandrie » au responsable de la bibliothèque⁵.

³ Auteur : personnel enseignant ou de conseillanc pédagogique (avec ou sans partenaire) qui a créé la ressource à soumettre.

⁴ « Valideur » : personnel enseignant ou de conseillanc pédagogique à qui le responsable d'Alexandrie a délégué le rôle de s'assurer que la ressource soumise répond aux critères d'admissibilité et que les principes directeurs de même que les droits d'auteur sont respectés.

⁵ Responsable de la bibliothèque Alexandria : gestionnaire responsable des activités liées à la bibliothèque Alexandria FGA pour la commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Îles.

E. Le responsable de la bibliothèque Alexandrie FGA mandate, selon le cas, une ou des ressources externes au projet de la bibliothèque Alexandrie FGA, pour évaluer la situation d'apprentissage qui n'aurait pas obtenu la cote de 3. La décision finale du groupe de travail sera transmise au responsable du dossier à la DEAAC pour information.